


Salariés	TNS
<b>Arrêt de travail IJSS</b>	
<p>Activité partielle (  ne peut être demandée pour les mandataires sociaux)</p>	<p>Les TNS ne sont pas éligibles au dispositif de l'activité partielle.</p>
<p>Un <b>Fonds de Solidarité</b> a été annoncé par Bruno Le Maire – pour les TPE et indépendants.</p> <p>Voici un extrait à ce jour :</p> <p>« Parmi les différentes mesures du plan de soutien aux entreprises et aux salariés, d'un montant global de 45 milliards d'euros, est annoncée la création d'un Fonds de solidarité doté d'un milliard d'euros pour <u>les très petites entreprises, les micro-entreprises et les indépendants</u>. Ce fonds vise environ 600.000 entreprises, dont 160.000 restaurants et bars, 140.000 commerces non alimentaires et 100.000 entreprises liées au tourisme.</p> <p>Ce dispositif est réservé aux entreprises qui réalisent <b>moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires</b>. <b>Si leur activité a dû être fermée</b> (comme les restaurants <u>ou commerces non alimentaires notamment</u>) <b>ou si elles enregistrent pour le mois de mars 2020 un chiffre d'affaires inférieur à 70 % de leur chiffre d'affaires de mars 2019</b>, elles pourront prétendre sur simple déclaration à une aide forfaitaire directe de 1.500 euros, voire plus en cas de risque de faillite, avec examen au cas par cas. Les entreprises concernées pourront effectuer une demande auprès des directions des finances publiques. »</p>	
<p><b>Cotisations sociales des salariés et mandataires sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Urssaf précise qu'il est possible de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dans la limite de 3 mois sans pénalités</li> </ul>	<p><b>Cotisations sociales TNS:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- échéance URSSAF du 20 mars ne sera <b>pas prélevée</b> (mais lissé d'avril à décembre)</li> <li>- possibilité de solliciter sur le compte de l'URSSAF : <ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi de délais de paiement</li> <li>• ajustement des cotisations si le revenu estimé 2020 venait à baisser</li> <li>• intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour une aide financière</li> </ul> </li> </ul>

## Aides financières :

### **BPI France :**


- garantie à hauteur de 90%
- prêt sans garantie de 3 à 5 ans
- suspension des échéances des prêts accordés par BPI
- ...

### **Banques :**

Les banques examineront les situations individuelles. Plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

## Fiscalité

- **Entreprise : demande sans pénalités** du règlement des impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, CFE, CVAE).  cela ne concerne pas la TVA  
*Pour les acomptes IS du 15/03, nous avons la possibilité d'en demander le remboursement auprès du SIE*
- **Travailleur indépendant**, modulation du taux des acomptes de prélèvement à la source (toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.)
- **Si vous avez un contrat de mensualisation** pour le paiement de votre CFE ou de votre taxe foncière, vous avez la possibilité de le suspendre sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou en contactant votre Centre prélèvement service : le montant restant vous sera prélevé au solde, sans pénalité.

*Pour faciliter l'ensemble de vos démarches, la DGFIP met à votre disposition un modèle de demande, disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), à adresser à votre service des impôts des entreprises.*

## Divers

Possibilité de suspendre les loyers, électricité gaz et eau pour les sociétés en difficulté

Se rapprocher de son/ses assureurs (pour les contrats type perte d'exploitation)